

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre à 14h à la salle du Conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

### Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André (quitte l'assemblée à 16h26 après le point 1 du divers)

Mmes BOSSA Bérangère, CABROL-GUITTARD Maryvonne, PERONNIN Marie-Christine, MARTINEZ Michèle à compter de 14h46 (point 5 de l'ordre du jour)

MM. ALARY Jean-Claude, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre

### Absents excusés :

M. ALLIES Sébastien donne procuration à M. NAVARRO Armand

M. BAYLE Jérôme donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Nombre de membres :	15	Présents :	12 et 13 à partir du point 5
En exercice :	15	Votants :	14 et 15 à partir du point 5

*Date de convocation : 19 juillet 2022*

*date d'affichage : 19 octobre 2022*

*Secrétaire de séance : SAUVY Pierre*

*Délibérations transmises et reçues en préfecture 28 octobre 2022 et affichées le 28 octobre 2022*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

- 1- Revalorisation des baux communaux
- 2- Incidence de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale sur les indemnités des élus
- 3- Correspondant défense incendie
- 4- Congrès des maires 2022
- 5- Opération 8000 arbres Hérault
- 6- Budget communal – décision modification n°1
- 7- Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 8- Groupement de commande des Equipements de protection individuelle
- 9- Attribution de prestations sociales aux agents communaux, bénévoles de la bibliothèque et lauréats
- 10- Avis sur le dossier de servitude de passage et d'aménagement pour la piste DFCI CAM 174 (Les Nières)
- 11- Donation à la commune de Monsieur BRUGUIER
- 12- Information sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 26 juillet 2022
- 13- Local commercial abritant l'épicerie « Chez Alexandre »

### **Délibération n° DCM 2022/47 : Révision des baux communaux – Année 2023**

Le Conseil Municipal :

- VU les baux de location établis entre la Commune de Saint Gervais sur Mare et les locataires des appartements et bâtiments communaux,

- VU les variations INSEE des indices de référence des loyers : 2<sup>e</sup> trimestre 2022 : + 3.60%

- CONSIDERANT la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et le plafonnement de la hausse des loyers à 3.5% maximum pendant un an jusqu'au 30 juin 2023,

- CONSIDERANT la remise en état du logement communal situé à Rongas, 9 chemin de la Combe, libéré par Madame et Monsieur FULCRAND le 1<sup>er</sup> juillet 2022

- APPROUVE les avenants aux baux de location portant le montant des loyers 2023 à :

Locataire	Adresse	Montant loyer année 2022 par mois	Montant loyer année 2023	
			par mois	soit année
MARC Anthony - Chloé	10 rue du Pont étage 1 34610 St Gervais sur Mare	545.17 €	564.25 €	6 771.01 €
MARCEROU Geneviève	Castanet le Bas 10 route de Lacaune 34610 St Gervais sur Mare	358.90 €	371.46 €	4 457.54 €
MAS Pierrette	10 rue du Quai 34610 St Gervais sur Mare	269.74 €	279.18 €	3 350.17 €

- FIXE le loyer du logement situé à Rongas 9 chemin de la Combe à 375 € pour l'année 2022

Monsieur CLEMENTE relance l'idée de mettre à la réflexion la vente potentielle de certains biens.

#### **Délibération n° DCM 2022/48 : Indemnités des élus**

VU la délibération n°2020/24 du 24 juin 2020 fixant les indemnités des élus,  
CONSIDERANT la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et ses conséquences pour les indemnités de fonction des élus municipaux,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 abstention BLACHUTA Georges, 13 voix pour), de modifier l'enveloppe indemnitaire globale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme suit :

1°) **Indemnité du Maire** : Monsieur FALIP Jean-Luc

31% de l'indice brut 1015 majorée de 15% au titre d'ancienne Commune de Chef-lieu de Canton, soit 1 865.63 € / mois

2°) **Indemnité des Adjoint**s et Conseillers municipaux délégués:

M. JALABERT Régis - 1<sup>er</sup> adjoint : 414 € / mois

M. NAVARRO Armand - 2<sup>nd</sup> adjoint : 414 € / mois

M. GUIBBERT Bernard - 3<sup>e</sup> adjoint : 362.25 € / mois

M. CLEMENTE André - 4<sup>e</sup> adjoint : 362.25 € / mois

M. ALLIES Sébastien – conseiller municipal délégué : 207 € / mois

Mme MARTINEZ Michèle – conseillère municipale déléguée : 207 € / mois

3°) ces indemnités seront automatiquement revalorisées en cas de revalorisation ultérieure du point d'indice de la fonction publique

4°) Les indemnités de déplacement ainsi que les remboursements de frais supplémentaires, frais liés à l'exercice d'un mandat spécial ou répondant à des convocations de réunions, seront accordés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal suivant la réglementation en vigueur.

Monsieur ALARY souhaiterait un compte-rendu des conseillers qui ont certaines délégations sur les missions réalisées.

#### **Délibération n° DCM 2022/49 : Correspondant Incendie et secours**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de désigner dans un délai de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, puis dans les 6 mois qui suivront l'installation des futurs conseils municipaux, un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, son rôle sera notamment de concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (décret n°2022-14091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction du conseiller municipal correspondant incendie et secours)

Compte-tenu des délégations votées en séance du 23 mai 2020 désignant Messieurs GUIBBERT et ALLIES « délégués à la caserne des sapeurs-pompiers », Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur GUIBBERT comme correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de désigner Monsieur GUIBBERT comme correspondant incendie et secours.

Dans ce cadre, Monsieur GUIBBERT sera chargé de se mettre en contact du SDIS 34 pour :

- lister les Point d'Eau Incendie (PEI)
- permettre à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté réglementaire correspondant
- mettre à jour la base des PEI mise à disposition par le SDIS 34
- s'assurer, en lien avec le Syndicat Intercommunal Mare et Libron, que tous les PEI sont en état de fonctionnement normal

Monsieur CLEMENTE rend compte de la réunion à laquelle il a assisté avec Monsieur NAVARRO pour une simulation de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde. Il rappelle que l'ensemble des élus doit avoir conscience du PCS de la commune. Monsieur NAVARRO demande la redistribution de ce document et l'organisation d'une réunion interne pour une remise à niveau des connaissances. Monsieur le Maire confirme qu'un conseil municipal interne se réunira sur la présentation du PCS.

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que lors de la catastrophe de 2014 le maintien de l'éclairage public la nuit avait été une chance. Il faudra donc avoir une vigilance sur la possibilité de rallumer rapidement la lumière dans le cadre de l'extinction de l'EP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Délibération n° DCM 2022/50 : Congrès des Maires** (Rapporteur : Monsieur JALABERT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- considérant la participation de la Commune au Congrès des Maires 2022 à Paris (du 22 au 24 novembre 2022)
- décide de prendre en charge les frais relatifs à cette participation à savoir l'hébergement et le transport
- décide de rembourser ces frais à Monsieur le Maire sur présentation de factures et/ou des billets de transport compostés, libellés à son nom
- ces frais sont imputés à l'article 6532 « frais de mission des élus ».

**Délibération n° DCM 2022/51 : Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault »**

Monsieur NAVARRO rappelle que la commune participe depuis 2020 à l'opération « 8 000 arbres par an » initiée par le département de l'Hérault. Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Il propose aux membres présents de solliciter le département de l'Hérault sur cette campagne 2023 pour se faire offrir 39 sujets pour planter aux lieux suivants : Halle des sports – Table d'orientation – Maison médicale – Stade – parking de la Plantade – ancienne voie ferrée à Castanet le Bas (selon plans joints)

Les essences retenues seraient les suivantes :

- 13 érables champêtres
- 9 chênes pubescents
- 9 chênes verts
- 4 érables de Montpellier
- 4 frênes à fleurs

La commune reste responsable de leur plantation et de leur entretien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal agréé à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur ALARY indique qu'il y a eu des pertes sur certains arbres des campagnes précédentes. Monsieur NAVARRO répond qu'effectivement les essences ayant souffert seront remplacées lors de cette nouvelle campagne. Monsieur le Maire rajoute qu'effectivement le climat actuel a engendré des désordres au niveau des espaces verts. Par ailleurs, la police des eaux a fait un contrôle sur la commune et un rappel à l'ordre sur l'arrosage des espaces verts. Enfin, un bilan sera prochainement réalisé avec l'APSH 34 en charge du contrat d'entretien des espaces verts de la commune pour essayer d'adapter l'entretien en fonction du contexte climatique.

Monsieur CASTAGNE indique que l'essence d'acacias serait intéressante à certains endroits compte-tenu du climat et du sol.

Madame BOSSA suggère l'installation de plusieurs bancs devant la halle des sports en complément des arbres et installations actuelles.

### **Délibération n° DCM 2022/52 : Budget Communal (10100) Décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide d'effectuer l'inscription budgétaire suivante :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes :	compte 10222 « FCTVA »	+ 7 200 €
Dépenses :	compte 21538 « autres réseaux »	+ 7 200 €
- Décide le virement de crédit suivant :		
Dépenses :	Compte 2031 « frais d'études »	- 2 500 €
	Compte 21538 « autres réseaux »	+ 2500 €
-	Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.	

Ces modifications budgétaires vont permettre de faire face à deux urgences d'intervention sur le réseau d'eau pluviale (une aux Nières sur une canalisation traversant une habitation et une rue Villeneuve).

### **Délibération n° DCM 2022/53 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire expose que vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ordonnateur peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2023 pour les montants précisés dans une annexe détaillée par compte (selon modèle ci-dessous) arrêtée au 31 décembre 2022 en tenant compte des décisions modificatives prises jusqu'à la fin de l'année

### **Budget communal (10100)**

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2022</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
Compte 2031	xxxxxxx	xxxxxxx
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Compte 2111	xxxxxxx	xxxxxxx
Compte 2121	xxxxxxx	xxxxxxx
Compte 21311	xxxxxxx	xxxxxxx
Compte 21312	xxxxxxx	xxxxxxx
Compte 21318	xxxxxxx	xxxxxxx

Compte 2132	xxxxxxx	xxxxxxx
Compte 2135	xxxxxxx	xxxxxxx
Compte 2152	xxxxxxx	xxxxxxx
Compte 21534	xxxxxxx	xxxxxxx
Compte 21538	xxxxxxx	xxxxxxx
Compte 21568	xxxxxxx	xxxxxxx
Compte 21578	xxxxxxx	xxxxxxx
Compte 2183	xxxxxxx	xxxxxxx
Compte 2184	xxxxxxx	xxxxxxx
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
Compte 2315	xxxxxxx	xxxxxxx

### Budget « maison médicale » (10102)

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2022</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Compte 2135	xxxxxxx	xxxxxxx

### Budget « locaux meublés » (10103)

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2021</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Compte 2132	xxxxxxx	xxxxxxx
Compte 21568	xxxxxxx	xxxxxxx
Compte 2184	xxxxxxx	xxxxxxx

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette proposition.

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la comptabilité se complexifie et que les procédures sont de plus en plus lourdes, ce qui impacte fortement le secrétariat.

### **Délibération n° DCM 2022/54 : Adhésion au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34.**

Rapporteur : Monsieur JALABERT

Le Conseil municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1<sup>er</sup> alinéa de son article 25 ;

VU le code de la commande publique, en particulier ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU la réponse à la question parlementaire n°1560 publiée au Journal Officiel le 28 août 2012 ;

VU la délibération n°2022-D-040 adoptée par le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) le 16 juin 2022 ;

#### CONSIDERANT

Conformément à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ce sont les autorités territoriales qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Afin de les accompagner, le CDG 34 propose de nombreuses prestations telles que l'aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'intervention d'agents chargés des fonctions d'inspection.

Afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des équipements de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s'agit notamment de vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité. Actuellement, chaque entité territoriale achète, pour son propre compte, lesdits équipements de protection individuelle. Afin de favoriser l'acquisition d'appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 16 juin 2022, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer un groupement de commandes.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des équipements de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. Le CDG 34, instigateur du dispositif est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le CDG 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront ils, chacun pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins. Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34 et AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

### **Délibération n° DCM 2022/55 : Attribution de chèque cadeau aux agents communaux, bénévoles de la bibliothèque et lauréats**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre des fêtes de fin d'année :

1/ d'octroyer des chèques cadeaux aux agents communaux titulaires pour un montant maximal de 130€, aux agents contractuels présents au 25 décembre et ayant plus de 6 mois d'ancienneté pour un montant maximal de 100€ proratisé au nombre de mois de présence ainsi qu'au temps de travail hebdomadaire, aux bénévoles de la bibliothèque municipale pour un montant de 30€ (selon la liste des bénévoles présents au 30/09/2022 ou ayant quitté leur

poste dans l'année après plus d'un an d'ancienneté soit 5 personnes pour cette année), aux 5 lauréats du concours des jardins et balcons des chèques cadeaux pour un montant de 50€.

2/ D'attribuer un panier gourmand d'une valeur d'environ 50€ par agent en activité mais également aux retraités fonctionnaires ainsi qu'aux bénévoles de la bibliothèque

3/ D'offrir un cadeau d'une valeur maximale de 40€ aux enfants du personnel communal de moins de trois ans ou scolarisés jusqu'en CM2 maximum.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- valide l'octroi des chèques cadeaux

- valide l'attribution des paniers gourmands et cadeaux aux enfants du personnel communal tel que proposé ci-dessus

- indique que l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement de ces prestations sociales a été prévue au budget.

### **Délibération n° DCM 2022/56 : Avis sur le dossier de servitude de passage et d'aménagement pour la piste DFCI CAM 174 (Les Nières)**

Monsieur le Maire présente aux membres présents le dossier de de servitude de passage et d'aménagement pour la voie DFCI CAM 174 au lieu-dit Les Nières. Il demande au conseil de bien vouloir émettre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable Cette piste est impactée régulièrement par les épisodes pluvieux. Il est donc demandé aux services en charge de cet entretien une vigilance particulière.

Monsieur GUIBBERT profite de cette thématique pour signaler que la piste du Buis est très préoccupante. Son état s'est fortement dégradé. Les gros véhicules, dont ceux de secours, ne peuvent plus y accéder. Les habitants se sentent très isolés. Monsieur CLEMENTE rappelle que cette piste appartient au Charbonnage de France et une grande partie de cette piste se situe sur la commune de Graissessac. En effet, la route principale dépendant de la commune de Saint Gervais sur Mare, certes étroite, démarre de Castanet le Bas. Monsieur le Maire demande à Monsieur GUIBBERT de se rapprocher des sapeurs-pompiers pour étudier cette situation du hameau du Buis pour la sécurisation des biens et des personnes.

### **Délibération n° DCM 2022/57 : Donation à la commune de Monsieur BRUGUIER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en séance du 31 mars 2021 avait été présentée le courrier de Monsieur BRUGUIER par lequel il souhaitait faire une donation de diverses parcelles à la commune. Lors de cette séance, les membres à la majorité des voix (14 pour, 1 contre) avaient accepté cette donation.

Monsieur le Maire présente le projet d'acte de donation relatif à cette affaire, établi par Maitre PUIG notaire à Lamalou-les-Bains et transmis à la commune fin août.

Il demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal à la majorité (1 voix contre M. ALARY, 14 voix pour)

➤ Valide le projet d'acte présenté

➤ Valide la valeur des biens comme suit :

Commune de St Gervais sur Mare :

- section AC n°36 d'une superficie de 11a 50ca
- section G n°166 d'une superficie de 88a
- section G n°174 d'une superficie de 4a 20ca
- section G n°180 d'une superficie de 61a 90ca
- section G n° 181 d'une superficie de 8a 60ca
- section G n° 183 d'une superficie de 6ha 71a 80ca
- section G n°184 d'une superficie de 80a 32ca
- section G n°185 d'une superficie de 57a 60ca
- section H n°28 d'une superficie de 34a 15ca

- section H n°91 d'une superficie de 13a 80ca
- section H n°214 d'une superficie de 9a 90ca
- section H n°215 d'une superficie de 11a 40ca

Pour une valeur en toute propriété de trois cents euros

Commune de Lamalou-les-Bains :

- section B n°1122 d'une superficie 26a 90ca
- section B n°597 d'une superficie de 5a 5ca

Pour une valeur en toute propriété de cent euros

Commune de St Gervais sur Mare

- section AB n°253 d'une superficie de 40ca

Pour une valeur en toute propriété de cinq cent cinquante euros

- Affirme que la prise en charge des frais de notaire sera supportée par la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de donation objet de la présente.

### **Information sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 26 juillet 2022**

Décision du Maire n° D2022-09 : Mise en accessibilité de l'épicerie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 122-22, L2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délégation du Conseil Municipal n°2014/20 du 11/04/2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la consultation lancée le 20 juin 2022 et l'affichage en Mairie correspondant,

Considérant les offres reçues à savoir et l'analyse des offres rendant le classement suivant :

LOT 1 MACONNERIE:

- Entreprise BARTHEZ : 1<sup>ère</sup> (33 512.70 € HT)
- Entreprise ROUAUD : 2<sup>ème</sup>

LOT 2 ELECTRICITE / ECLAIRAGE :

- Entreprise LP ELEC : 1<sup>ère</sup> (10 495 € HT)

LOT 3 MENUISERIE BOIS:

- Entreprise MIDI 3D COUPE : 1<sup>ère</sup> (7 700 € HT)
- Entreprise PAGES : 2<sup>ème</sup>

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare décide :

*Article 1.-* de confier les travaux de mise en accessibilité de l'épicerie, à l'entreprise BARTHEZ pour le lot 1, à l'entreprise LP ELEC pour le lot 2 et à l'entreprise MIDI 3D COUPE pour le lot 3.

*Article 2.-* de signer les marchés et tout document nécessaire concernant la présente décision

*Article 3.-* Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers
- Madame le Trésorier de Lamalou-les-Bains

Monsieur le maire explique que les travaux de mise en accessibilité de ce local commercial, en accord avec la propriétaire du fonds de commerce, démarre le 2 novembre. Ils sont programmés pour une période allant jusqu'au 15 décembre. L'objectif fixé à l'architecte et aux entreprises est de rouvrir ce commerce avant les fêtes de Noël.

Délibération n° DCM 2022/58 : Local commercial abritant l'épicerie « Chez Alexandre »

Monsieur CLEMENTE demande si, dans le cadre de la fermeture du commerce, l'indemnisation de Madame MEDINA est bien prévue.

Vu la réunion de travail du 1<sup>er</sup> juin 2022 en présence de Madame JEAN experte comptable de la propriétaire du fonds de commerce et de Madame TKACZUK du Pays Haut Languedoc et Vignoble,

Vu la délibération n°2022/38 du 26 juillet 2022 relative à l'investissement pour le maintien de l'épicerie un service alimentaire de première nécessité, qui découle de cette réunion de travail, et qui acte l'acquisition par la commune du fonds de commerce sur l'exercice 2023 (avec signature de la promesse de vente en 2022) pour la sauvegarde de ce commerce nécessaire en milieu rural, conformément aux articles L2251-1 du code général des collectivités territoriales et suivants

Considérant l'article 1042-I du CGI,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Confirme l'indemnisation de la propriétaire du fonds de commerce, Madame MEDINA-TAFANI, durant la fermeture du local commercial pour cause de travaux liés à la mise en accessibilité et au remplacement du mobilier, en se basant sur la marge brute du ou des mois concernés HT/jour (en se basant sur les 3 dernières années)
- Confirme que durant cette fermeture, le loyer sera restitué au prorata des jours de fermeture
- Indique que le diagnostic amiante et le bilan énergétique à réaliser avant la signature de l'acte de vente seront pris en charge par la commune et réalisés sur l'exercice 2023.

Monsieur JALABERT rajoute qu'à la suite de ces travaux, Madame MEDINA va bénéficier d'un commerce de très belle qualité avec du mobilier et des commodités adéquats pour un loyer identique à ce qu'elle payait au moment de l'achat de l'immeuble par la commune.

Décision du Maire n° D2022-10 : Eglise Saint Gervais Saint Protais restauration des couvertures

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-22, L2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délégation du Conseil Municipal n°2014/20 du 11/04/2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la consultation publiée le 3 août 2022 et l'affichage en Mairie correspondant,

Considérant les offres reçues et le rapport d'analyse en découlant élaboré par Frédéric FIORE, architecte du patrimoine - maître d'œuvre rendant le classement suivant :

LOT 1 : ECHAFAUDAGES / CHARPENTE / COUVERTURE EN ARDOISES EPAISSES / COUVERTURE EN TUILE CREUSE / CUIVRERIES :

- Entreprise BOUGEOIS : note obtenue 37.55 / 50 (position n°2)
- Entreprise CHEVRIN GELI : note obtenue 39.00 / 50 (position n°1)

LOT 2 MACONNERIE / OUVRAGES DIVERS :

- Entreprise CHEVRIN GELI : note obtenue 33.10 / 50 (position n°2)
- Entreprise MUZZARELLI : note obtenue 41 / 50 (position n°1)

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare décide :

*Article 1.-* de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : entreprise CHEVRIN GELI pour un montant de 485 586.92€ HT
- Lot 2 : entreprise MUZZARELLI pour un montant de 52 083.70€ HT.

*Article 2.-* de signer les marchés et tout document nécessaire concernant la présente décision

*Article 3.-* Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers
- Madame le Trésorier de Lamalou-les-Bains

Monsieur le Maire explique que ce résultat fait suite à la 3<sup>e</sup> consultation.

Le coût estimatif du projet est fortement revu à la hausse. Estimé à l'origine à 410833.33€ HT, le projet est rechiffré à 577687.56€ HT. Des subventions complémentaires sont en cours d'instructions auprès des partenaires financeurs (Etat, Région, Département). Le département vient d'informer la collectivité d'un vote d'une aide complémentaire à hauteur de 53000€. En parallèle, un appel à souscription a été lancé auprès de la Fondation du Patrimoine. Les dons sont déductibles des impôts à hauteur de 66%. A ce jour, les dons s'élèvent à 4300€ pour l'église paroissiale et 5390€ pour le retable

## **Divers**

### **Retable de la chapelle des Pénitents**

Monsieur NAVARRO informe qu'il a été démonté. Il est en cours de rénovation à l'atelier pour une durée d'environ 2 ans. Un panneau explicatif sera installé dans la chapelle des Pénitents

### **Agenda**

Dimanche 30 octobre : Castagnade organisée par la Maison Cévenole sur la place du Quai

Vendredi 11 novembre : Cérémonie commémorative le matin

Samedi 12 novembre : concert à 17h30 à l'Eglise paroissiale en soutien pour la restauration du patrimoine de la commune

Dimanche 4 décembre : Marché de Noël et le samedi 3 décembre concert à l'église organisé par l'association ACAPMOS (à 15h) et feu d'artifice reporté du 13 juillet (à 19h30 sous réserve des conditions climatiques et des autorisations préfectorales)

### **Extinction éclairage public**

Etant donné que le 1<sup>er</sup> novembre tombe un jour férié, cette extinction démarrera effectivement le 2 novembre 2022 de 23h à 6h. Une télé-alerte informera la population, en plus des affiches et flyers distribués dans les boîtes aux lettres.

Les illuminations de Noël sont maintenues sur le créneau où l'EP fonctionne. Cependant comme déjà indiqué au conseil précédent, le concours des illuminations est abandonné.

### **Téléthon**

Madame MARTINEZ informe que l'opération est reconduite avec cette année une vente de pommes, d'orange, coffret de vin et une tombola. Des permanences seront organisées à la salle Moutou les 8, 10, 15, 17, 22 et 24 novembre de 10h à 12h.

### **Salon des maires à Béziers**

Monsieur ALARY demande un compte-rendu de ce salon étant donné qu'il n'a pas pu s'y rendre. Monsieur NAVARRO explique qu'il a rencontré des entreprises du secteur et des administrations avec qui la commune travaille.

### **Réunion ENEDIS**

Monsieur NAVARRO rend compte d'une dernière réunion à laquelle il a assisté. S'il n'y a pas assez de courant, ENEDIS fera des baisses de courant puis du délestage.

Monsieur ALARY rappelle que de nombreuses hausses de factures d'électricité sont dues aux fournisseurs et non à ENEDIS. De nombreux clients reviennent donc chez ENEDIS.

### **Les Nières**

Monsieur ALARY signale que les sangliers sont entrés dans le cimetière et ont remué la terre. A la suite des différences avec la diane de St Gervais, la diane des Nières a été dissoute le 3 septembre. Le local a donc été démonté. La subvention prévue pour cette diane n'a plus lieu d'être.

### **Bulletin municipal**

Monsieur ALARY souhaiterait que l'organigramme du personnel communal y soit inséré. Un rappel est fait par Monsieur le Maire sur les articles à fournir rapidement.

### **MBV Les Treilles**

Cet établissement a fêté ses 50 ans. Monsieur le Maire salue le personnel de cet établissement. Il a tenu à remercier ce jour-là la présence de Monsieur Robert FALIU à l'origine de cette réalisation pour Saint Gervais, établissement devenu une institution à ce jour et une des plus belles réussites de la reconversion minière.

### **Collège Les Ecrivains Combattants**

Madame GUITTARD-CABROL demande si le collège ne pourrait pas avoir une spécificité comme de nombreux autres collèges afin de continuer à attirer des élèves. Monsieur le Maire explique qu'il a interpellé Monsieur l'inspecteur d'académie sur la spécificité « jeunes sapeurs-pompiers » au vu de la présence de la caserne de pompiers, mais également une option d'apprentissage des métiers à la personne avec une immersion dans les maisons de retraite locales.

### **Hameau de Rongas**

Les administrés demandent un container à verre à l'entrée de Rongas. Malheureusement, cette demande ne pourra pas avoir de suite car le camion ne peut pas venir la relever

On lui a demandé la création d'une place de parking handicapée supplémentaire vers la boulangerie ou sur la place du Quai. Cette création est difficile vu la situation géographique des lieux

La réunion dans les hameaux de cet été n'a pas eu lieu et elle a manqué.

Est-il possible de mettre une guirlande de Noël sur la place de la Combe de Rongas ? Cela n'a pas été budgété sur 2022. Cette question sera donc mise à l'étude pour le budget 2023.

Acquisition par la commune du terrain du Groupement Forestier de Rongas : il faut relancer le notaire sur cette acquisition

### **Chemin en contre-bas de la halle sous le pont de l'ancienne voie ferrée**

Madame BOSSA rappelle que le dessous du pont au niveau du lotissement BALDY Molinier est régulièrement inondé en cas de pluie. Elle demande une amélioration de la situation compte-tenu des nombreux administrés qui empruntent ce chemin lors de promenade ou pour rejoindre la résidence Falgous.

Clôture des débats à 17h30

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien	ABSENT	BAYLE Jérôme	ABSENT
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	
SAUVY Pierre			

**Liste des délibérations :**

- DCM 2022/47 : Revalorisation des baux communaux  
DCM 2022/48 : Incidence de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale sur les indemnités des élus  
DCM 2022/49 : Correspondant défense incendie  
DCM 2022/50 : Congrès des maires 2022  
DCM 2022/51 : Opération 8000 arbres Hérault  
DCM 2022/52 : Budget communal – décision modification n°1  
DCM 2022/53 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget  
DCM 2022/54 : Groupement de commande des Equipements de protection individuelle  
DCM 2022/55 : Attribution de prestations sociales aux agents communaux, bénévoles de la bibliothèque et lauréats  
DCM 2022/56 : Avis sur le dossier de servitude de passage et d'aménagement pour la piste DFCI CAM 174  
DCM 2022/57 : Donation à la commune de Monsieur BRUGUIER  
DCM 2022/58 : Local commercial abritant l'épicerie « Chez Alexandre »